

# Circulaire n°27 du 5 mai 2017

Aux : Présidents de Ligues  
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Marie BELLICINI

Copie : Comité Directeur  
Patrice GERGES  
Julien MAURIAT  
Sylvain COLLETTE  
Service Juridique et Vie Associative

**OBJET : SERVICES AUX CLUBS – COMMANDE DE DOSSARDS**

---

Chers amis,

Comme par le passé, dans le cadre du service aux Clubs, la Fédération Française d'Athlétisme vous informe qu'elle propose à l'ensemble des Clubs affiliés, la possibilité de commander des dossards et épingles nécessaires à l'organisation des compétitions.

Vous trouverez ci-après les détails techniques des produits, le bon de commande et les conditions générales de vente.

Vos commandes devront être accompagnées du chèque de règlement correspondant, libellé à l'ordre de la FFA et devront être validées au moins quinze jours avant la date de livraison souhaitée.

N'hésitez pas à prendre contact avec le Service Juridique et Vie associative de la FFA ([serviceclubs@athle.fr](mailto:serviceclubs@athle.fr) ou 01.53.80.70.00) qui reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire Général

## DETAILS TECHNIQUES DES PRODUITS

### CARACTÉRISTIQUES

Ces dossards sont en « pretex » 120 grammes, support spécial haut de gamme, composé de fibres en cellulose et synthétiques (polyamide et polyester). Ils présentent une bonne résistance à l'usure mécanique à l'état sec comme à l'état humide grâce à une imprégnation spéciale.

### SÉCURITÉ

Aucun produit nocif à l'environnement, tels que les solvants organiques, PVC, formaldéhyde ou composé ODC, n'est utilisé dans sa fabrication. Ils ne provoquent après utilisation, aucun dégagement de dérivés nocifs en déchetterie ou à l'incinération.

### PRÉSENTATION

D'un format de 21 X 14,8 cm, ils sont imprimés en noir. Ils peuvent être simplement numérotés, y compris pour un Ekiden, alphanumériques pour un relais, ou accompagnés d'un ou deux libellés en caractères. Il est également possible d'ajouter un code barre compatible avec le logiciel Logica. Toutes ces mentions sont personnalisables suivant vos préférences.



**Le prix du dossard est de 0,17 € franco de port pour une commande minimum de 500 pièces ; soit, 500 dossards pour seulement 85 € TTC, frais de port et d'emballage compris.**

**Un devis peut vous être proposé pour toute autre configuration : format différent, texte(s) et/ou numéros en couleur, présence d'un ou plusieurs logos, code barre détachable, expédition vers les DOM-TOM.**

### ÉPINGLES

Boîte de 1728 épingles de sûreté de 28 mm en acier nickelé.

Elles ne peuvent être commandées qu'avec des dossards.

Le prix est de 35 € TTC la boîte, frais de port et d'emballage compris.



### COMMANDES

Les commandes accompagnées de leur règlement seront collectées, et les livraisons vous parviendront dans un délai de quinze jours. Utiliser uniquement le bon de commande ci-joint, complété très lisiblement, sans omettre, s'il y a lieu, les précisions nécessaires pour vos préférences.



La présente prestation de service est réservée exclusivement aux clubs affiliés à la FFA pour la saison en cours. Elle est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes conditions d'achats.

## 1 - PRISE DE COMMANDE

Toute commande doit être établie sur le bon de commande réservé à cet effet et accompagnée d'un chèque du montant de la commande.

Toute commande est ferme et non révoquée. Sauf dérogation écrite de la FFA, le fait, pour un club adhérent, de passer une commande de dossards via le bon de commande FFA, emporte de plein droit son acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas d'annulation de commande, après envoi du bon de commande à la FFA, cette dernière se réserve le droit de se faire rembourser les frais déjà engagés.

**Pour assurer la livraison des dossards dans les délais, la commande du club devra être réceptionnée par le service club de la FFA au moins 15 jours avant la date de la manifestation.**

Passé ce délai, le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, et sa non-observation ne peut motiver un laisser pour compte, une remise ou une indemnisation quelconque, quelles que soient les causes, importance et conséquence du retard.

Un premier «bon à tirer» de contrôle est soumis pour validation. Si des corrections sont apportées, un second «bon à tirer» permet la vérification finale. Tout «bon à tirer» nécessité par des corrections supplémentaires du fait du Club sera facturé au temps passé.

## 2 - MISE À DISPOSITION - LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, est réputée date de livraison la date d'expédition par le prestataire de la FFA. Les délais de livraison communiqués ne le sont qu'à titre indicatif et respectés dans la mesure du possible. Tout retard ou interruption dû à des accidents de production, ou à des cas fortuits ou de force majeure (émeute, grève, incendie, inondation, accident...) n'ouvre droit à aucune indemnisation. Les dossards sont envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de commande. La livraison est effectuée directement par le prestataire de la FFA.

Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avarie, de faire les réserves auprès du transporteur ou son préposé. Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les trois jours qui suivent celui de la réception, non compris les jours fériés.

## 3 - GARANTIE – RECLAMATIONS – ANNULATION

L'acceptation du «bon à tirer» engage la responsabilité du club et dégage celle du fabricant en cas d'erreurs ou d'omissions. Il doit être daté et signé. La FFA décline toute responsabilité pour la bonne exécution du travail quand le matériel est fourni par le Club et ce pour le cas où ledit matériel serait mal approprié ou défectueux (par exemple, fichiers bureautiques en lieu et place de fichiers Postscript ou vectoriels). Tous remaniements, modifications ou changements apportés par le Club au projet initial seront facturés en fonction du temps que nécessite leur exécution.

Aucune erreur de fabrication consécutive au respect du bon à tirer transmis par le prestataire de la FFA au Club et accepté par le client ne saura engager la responsabilité de la FFA.

Toute réclamation devra être adressée à la FFA par écrit dans les quinze jours suivant la réception de la commande.

Les obligations contractuelles de la FFA seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'événements tels que : cas de force majeure, accident ou retard de fabrication chez les fournisseurs, retard dans les transports de marchandise, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement indépendant de sa volonté empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales.

#### 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

**Le tarif est indiqué en euros et toutes taxes comprises, il n'est applicable que pour une commande de 500 (cinq cents) dossards au minimum.**

**Le bon de commande devra être envoyé au service Clubs de la FFA accompagné d'un chèque bancaire pour le règlement de la commande à l'ordre de la Fédération Française d'Athlétisme.**

#### 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les projets et maquettes établis par l'industriel graphique, prestataire de la FFA, demeurent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent être reproduits sans accord sous quelque forme que ce soit.

Ainsi, les droits d'auteur découlant de cette création, et notamment le droit de reproduction, restent acquis au prestataire de la FFA et ne sont transférés au club que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession des droits d'auteur, et notamment du droit de reproduction, doit être expresse ; elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au club. Sauf convention spéciale d'exclusivité, la création artistique peut être à nouveau utilisée. Ces règles s'appliquent aussi aux travaux préparatoires. La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du club, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le club doit donc donner toute garantie pour toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait faire l'objet.

#### 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui sera seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.